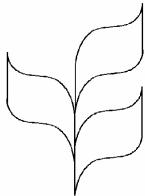




CDB

UNEP



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/COP/8/18
17 janvier 2006

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Huitième réunion

Curitiba (Brésil), 20-31 mars 2006

Point 22.2 de l'ordre du jour provisoire*

PLAN STRATEGIQUE MIS A JOUR DU MECANISME DU CENTRE D'ECHANGE POUR LA PERIODE 2005-2010

Note du Secrétaire exécutif

Le Secrétaire exécutif diffuse par le biais du présent document le plan stratégique mis à jour du mécanisme du centre d'échange, établi conformément à la requête qui lui a été adressée par la Conférence des Parties dans le paragraphe 7 a) de la décision VII/23 A. Il sied de noter que la Conférence des Parties avait demandé au Secrétaire exécutif de mettre à jour ce plan jusqu'en 2009 mais que celui-ci l'a fait jusqu'en 2010 pour se conformer aux recommandations suggérées contenues dans sa note sur l'examen du mécanisme du centre d'échange (UNEP/CBD/WG-RI/1/4). Le plan stratégique mis à jour tient compte des commentaires du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention et des avis du comité consultatif informel du mécanisme lui-même.

* UNEP/CBD/COP/8/1 et Corr.1.

/...

Par souci d'économie, le présent document fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

I. INTRODUCTION

1. A sa première réunion, la Conférence des Parties a décidé de mettre en oeuvre les dispositions du paragraphe 3 de l'article 18 de la Convention sur la création d'un centre d'échange qui relèverait de la Conférence des Parties, pour encourager et faciliter la coopération technique et scientifique (décision I/3, paragraphe 1). Ce rôle central dudit centre a été explicitement réaffirmé dans des décisions de la Conférence des Parties à chacune de ses réunions 1/ainsi que dans le premier plan stratégique du mécanisme qui couvrait la période 1999-2004. 2/

2. Les trois principaux buts du premier plan stratégique du mécanisme du centre d'échange étaient les suivants :

- a) *But 1:* Coopération—Encourager et faciliter la coopération technique et scientifique ;
- b) *But 2:* Echange d'informations—Mettre en place un mécanisme mondial pour l'échange et l'intégration des informations sur la diversité biologique ; et
- c) *But 3:* Création d'un réseau—designation de correspondants du centre d'échange et de leurs partenaires.

Le plan a été structuré pour, dans un premier temps, guider la mise en place de l'infrastructure nécessaire et des conditions appelées à régir la coopération technique et scientifique (buts 2 et 3), puis pour commencer à l'encourager et à la faciliter de manière plus explicite (but 1).

3. La mise en œuvre du premier plan stratégique a abouti à l'établissement d'un réseau mondial de 150 centres d'échange et d'un certain nombre de ressources et d'outils d'échange d'informations. Une fois mis en valeur ces ressources et ces outils, le Centre d'échange de la Convention a pu se consacrer davantage à la tâche qui consistait à faciliter la coopération technique et scientifique et ce, à l'appui des activités thématiques et des questions intersectorielles de la Convention. Désireuse d'accroître et de renforcer plus encore ces efforts relativement nouveaux en matière de coopération technique et scientifique, mais aussi d'améliorer la contribution du mécanisme du centre d'échange à l'application de la Convention, la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutif de mettre à jour, en collaboration avec le comité consultatif informel, le plan stratégique du mécanisme du centre d'échange pour examen de la Conférence des Parties à sa huitième réunion. 3/

4. Le plan stratégique du mécanisme du centre d'échange a été mis à jour en tenant compte de ses points forts comme de ses points faibles qui ont été identifiés durant le deuxième examen indépendant du mécanisme par les Parties, d'autres gouvernements et parties prenantes, à des ateliers régionaux et par le comité consultatif informel. Il a pour objet de relever les défis suivants :

- a) Préciser le rôle du mécanisme du centre d'échange ;
- b) Encourager et faciliter la coopération technique et scientifique aux niveaux national et régional;
- c) Encourager et faciliter la coopération technique et scientifique à l'appui des activités relevant des questions thématiques et intersectorielles de la Convention, notamment pour ce qui est du transfert de technologies et de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public ;
- d) Mettre au point les technologies fondées sur la Toile pour faciliter la coopération tout en améliorant les technologies existantes et en créant de nouvelles ;
- e) Renforcer les capacités techniques au niveau national ; et

1/ Voir : le paragraphe 1, décision I/3 ; le paragraphe 4 b), décision II/3 ; le préambule, a), décision III/4 ; le paragraphe 5, décision III/4 ; le paragraphe 10 e), décision IV/2 ; le paragraphe 7, annexe II g) ii), décision V/14 ; annexe II j), décision V/14 ; le paragraphe 2, décision VI/18 ; le paragraphe 5, décision VII/23.

2/ Plan stratégique du mécanisme du centre d'échange (UNEP/CBD/SBSTTA/5/INF/2), p. 7.

3/ Voir décision VII/23, paragraphe 7 a).

f) Mobiliser des ressources financières suffisantes pour mettre en oeuvre et entretenir le mécanisme.

5. Le plan stratégique du mécanisme du centre d'échange a également été mis à jour pour refléter les buts et objectifs du Plan stratégique de la Convention adoptés en 2002 (décision VI/26), en particulier le but 2 sur l'amélioration des capacités des Parties d'appliquer la Convention, et pour contribuer à surmonter les obstacles relatifs à l'information, à la capacité et à la coopération qui se dressent devant la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention.

II. MISSION

6. Contribuer sensiblement à l'application de la Convention sur la diversité biologique et de ses questions thématiques et intersectorielles, en particulier l'objectif de 2010, en encourageant et en facilitant la coopération technique et scientifique entre les Parties, autres gouvernements et parties prenantes.

III. BUTS ET OBJECTIFS STRATEGIQUES

But 1- Le centre d'échange encourage et facilite la coopération technique et scientifique.

- 1.1 Le centre d'échange contribue à l'exécution des activités relevant des questions thématiques, des questions intersectorielles et de l'objectif de 2010.
- 1.2 Le centre d'échange facilite le transfert de technologies et la coopération technique.
- 1.3 Le centre d'échange facilite la coopération entre les trois conventions de Rio et autres accords, organisations et initiatives environnementaux.

But 2- Le centre d'échange encourage et facilite l'échange d'informations entre Parties, autres gouvernements et parties prenantes.

- 2.1 Le centre d'échange met à disposition par le biais de mécanismes électroniques et traditionnels des informations sur la Convention et ses processus.
- 2.2 Le centre d'échange facilite l'accès aux informations sur la diversité biologique et leur rapatriement.
- 2.3 Le centre d'échange aide les Parties et autres gouvernements à rendre des données disponibles à l'appui des activités relevant des questions thématiques et intersectorielles de la Convention et de l'objectif de 2010.
- 2.4 Le centre d'échange contribue à la mise au point technique future du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques qui a été créé dans le paragraphe 1 de l'article 20 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.
- 2.5 Les Parties ont créé des sites Web de leurs centres d'échange qui adhèrent aux formats, protocoles et normes communs, y compris les normes qui régissent les métadonnées, comme le recommande le centre d'échange.

But 3- Le centre d'échange devient pleinement opérationnel avec la participation de toutes les Parties et d'un réseau élargi de partenaires

- 3.1 Toutes les Parties ont créé et mettent encore au point un centre d'échange.
- 3.2 Les partenaires concernés participent à un réseau élargi de centres d'échange.
- 3.3 Les Parties ont créé et utilisent des réseaux thématiques à l'appui des questions thématiques et intersectorielles de la Convention et de l'objectif de 2010.
- 3.4 Le centre d'échange contribue au développement du réseau mondial de communication, d'éducation et de sensibilisation du public.

Appendice

PROGRAMME DE TRAVAIL DU CENTRE D'ECHANGE JUSQU'EN 2010

Objectif	Activités
But 1- Le centre d'échange encourage et facilite la coopération technique et scientifique	
1.1. Le centre d'échange contribue à l'exécution d'activités relevant des questions thématiques, des questions intersectorielles et de l'objectif de 2010	<p>Mesures à prendre par le centre d'échange de la CDB</p> <ul style="list-style-type: none"> 1.1.1. Organiser des ateliers techniques pratiques avec des partenaires et des correspondants thématiques internationaux sur de nouvelles technologies d'information et fondées sur la Toile pour contribuer à l'exécution des activités relatives aux domaines thématiques et questions intersectorielles de la Convention, compte tenu des besoins particuliers des communautés autochtones et locales 1.1.2. Inviter des responsables de programme et d'autres experts à participer aux ateliers du centre d'échange afin de mieux intégrer les travaux du centre d'échange aux travaux liés à l'application de la Convention 1.1.3. Inviter les Parties à faire bénéficier les ateliers techniques et les cours de formation de leurs compétences techniques spécialisées 1.1.4. Mettre au point des outils et systèmes de collaboration, en particulier des systèmes fondés sur la Toile, pour aider les Parties à exécuter des activités et des travaux en collaboration 1.1.5. Travailler avec ses partenaires à la mise au point d'outils pour analyser les informations contenues dans les rapports nationaux des conventions de Rio et des conventions relatives à la diversité biologique 1.1.6. Participer aux activités du Sommet mondial sur la société de l'information
1.2. Le centre d'échange facilite le transfert de technologies et la coopération technique	<p>Mesures à prendre par le centre d'échange de la CDB</p> <ul style="list-style-type: none"> 1.2.1. Aider les Parties et autres gouvernements à utiliser les nouvelles technologies de l'information et les technologies traditionnelles en vue de promouvoir le transfert de technologies 1.2.2 Promouvoir le transfert de technologies en participant à des foires commerciales, conférences, ateliers et autres manifestations de caractère technologique
1.3. Le centre d'échange facilite la coopération entre les trois Conventions de Rio et autres accords, organisations et initiatives environnementaux	<p>Mesures à prendre par le centre d'échange de la CDB</p> <ul style="list-style-type: none"> 1.3.1. Créer un groupe de travail technique entre les conventions de Rio et autres conventions sur l'environnement, et mettre au point des outils électroniques pour faciliter la communication et le travail 1.3.2. Publier par le biais de la boîte à outils du mécanisme du centre d'échange des normes techniques spécifiques pour aider à rendre interopérables les informations émanant des conventions de Rio et d'autres conventions sur l'environnement

/...

Objectif	Activités
But 2 - Le centre d'échange encourage et facilite l'échange d'informations entre les Parties, autres gouvernements et parties prenantes	
<p>2.1 Le centre d'échange met à disposition, par le biais de moyens électroniques et traditionnels, des informations sur la Convention et ses processus</p>	<p>Mesures à prendre par les centres d'échange de la CDB et des pays</p> <ul style="list-style-type: none"> 2.1.1. Investir dans la création et l'utilisation de nouveaux outils et technologies d'échange d'informations pour rendre accessibles les informations relatives à la Convention 2.1.2. Investir dans l'utilisation d'outils traditionnels de diffusion des informations pour assurer un accès équitable aux informations relatives à la Convention <p>Mesures à prendre par les centres d'échange nationaux</p> <ul style="list-style-type: none"> 2.1.3. Les centres d'échange nationaux rendent disponibles selon que de besoin des informations sur les domaines thématiques et les questions intersectorielles
<p>2.2. Le centre d'échange facilite l'accès aux informations sur la diversité biologique et leur rapatriement</p>	<p>Mesures à prendre par les centres d'échange de la CDB et des pays</p> <ul style="list-style-type: none"> 2.2.1. Publier par le truchement du centre d'échange des informations sur les projets de numérisation des données relatives à l'observation et des collections de données sur les spécimens de l'histoire naturelle 2.2.2. Promouvoir un accès ouvert aux données relatives à l'observation et collections de données de spécimens de l'histoire naturelle qui ont été numérisées ainsi que la mise en place de réseaux distribués de données en collaboration avec d'autres initiatives internationales 2.2.3. Participer à des projets dont l'objet est de renforcer les capacités nationales de numériser, d'accéder et d'utiliser les données relatifs à l'observation et les données de spécimens issues de collections de l'histoire naturelle 2.2.4. Collaborer avec des partenaires concernés, des établissements d'enseignement et des instituts de recherche, des organisations non gouvernementales et le secteur privé pour faciliter l'accès aux données et informations pertinentes comme les ouvrages consacrés à la génétique, à l'observation, à l'environnement, à l'espace géographique et à la science.

Objectif	Activités
<p>2.3. Le centre d'échange aide les Parties et autres gouvernements à rendre disponibles des données à l'appui d'activités relevant aux questions thématiques et intersectorielles de la Convention et de l'objectif de 2010</p>	<p>Mesures à prendre par le centre d'échange de la CDB</p> <p>2.3.1 Encourager les Parties et autres gouvernements à rendre disponibles des données à l'appui de l'objectif de 2010 et de la mise en oeuvre des domaines thématiques et questions intersectorielles de la Convention.</p> <p>2.3.2 Créer un registre de métadonnées et d'informations que détiennent les centres d'échange nationaux</p> <p>2.3.3 Rendre les informations disponibles par le truchement du centre d'échange sur la garde des données et les questions des droits de propriété intellectuelle</p> <p>2.3.4 Améliorer les mécanismes dont se servent les Parties, autres gouvernements et parties prenantes pour communiquer des études de cas et autres informations sur les meilleures pratiques</p> <p>2.3.5 Etablir un lien avec d'autres systèmes d'information qui contiennent des ressources sur les meilleures pratiques</p> <p>2.3.6 Aider à créer un catalogue bibliothécaire électronique mondial sur les informations relatives à la diversité biologique</p> <p>Mesures à prendre par les centres d'échange nationaux</p> <p>2.3.7 Les centres d'échange nationaux encouragent la collaboration technique en rendant disponibles sur leurs sites des informations sur les compétences techniques spécialisées, les nouvelles technologies de l'information, les systèmes d'information géographique et la modélisation des données</p> <p>2.3.8 Les centres d'échange nationaux contribuent à la création d'informations sur les ressources nécessaires pour aider les Parties à réaliser l'objectif de 2010, et les publient</p> <p>2.3.9 Les centres d'échange nationaux rendent disponibles par la biais du réseau mondial des centres d'échange les bases de données nationales</p>
<p>2.4. Le centre d'échange contribue à la mise au point technique future du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques créé en vertu du paragraphe 1 de l'article 20 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.</p>	<p>Mesures à prendre par le centre d'échange de la CDB</p> <p>2.4.1. Aider la participation des pays au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques en faisant bénéficier les ateliers techniques et les cours de formation de leurs compétences techniques spécialisées</p> <p>2.4.2. Continuer de diffuser des informations au moyen de méthodes traditionnelles afin d'assurer la pleine participation des Parties aux activités relevant du Protocole de Cartagena</p>

Objectif	Activités
2.5. Les Parties ont créé des sites Web de leurs centres d'échange qui utilisent, lorsque cela s'avère possible et s'il y a lieu, des formats, protocoles et normes communs, y compris les normes qui régissent les métadonnées, comme l'a recommandé le Centre d'échange	<p>Mesures à prendre par le centre d'échange de la CDB</p> <p>2.5.1. Continuer de mettre à jour et d'utiliser la boîte à outils du centre d'échange pour aider les Parties dans l'utilisation de formats, protocoles et normes communs</p> <p>2.5.2. Publier pour utilisation à plus grande échelle par les Parties les normes qui régissent les métadonnées</p> <p>2.5.3. Continuer de mettre à jour le vocabulaire contrôlé de la Convention sur la diversité biologique avec de nouveaux termes et termes en évolution constante qu'utiliseront les Parties pour faciliter l'interopérabilité des informations qu'elles emploieront comme descripteurs dans les archives des métadonnées de la page Web et dans les collections de bibliothèque</p> <p>2.5.4. Offrir aux Parties et autres gouvernements l'aide dont ils ont besoin pour utiliser le vocabulaire contrôlé de la Convention, pour cataloguer les sujets et pour assurer le contrôle des autorités</p>
But 3- Le centre d'échange devient pleinement opérationnel avec la participation de toutes les Parties et d'un réseau élargi de partenaires	
3.1. Toutes les Parties ont créé et continuent de créer des centres d'échange au moyen d'un financement durable	<p>Mesures à prendre par le centre d'échange de la CDB</p> <p>3.1.1. Mettre à la disposition des Parties, par le biais du centre d'échange, des informations sur le financement du Fonds pour l'environnement mondial, y compris une liste des projets financés par ce Fonds et des activités liées au centre d'échange</p> <p>3.1.2. Mettre davantage au point la boîte à outils du Centre d'échange pour aider les Parties et autres gouvernements à créer et mettre en place un centre d'échange</p> <p>3.1.3. Utiliser les résultats des listes de vérification et des enquêtes sur l'état d'avancement du centre d'échange national pour mieux cibler les activités de renforcement des capacités au niveau national</p> <p>Mesures à prendre par les centres d'échange nationaux</p> <p>3.1.4. Grâce à leurs activités, les centres d'échange nationaux ont d'excellents arguments à présenter pour obtenir un financement, un soutien et des investissements durables</p> <p>3.1.5. Les Parties qui n'ont pas un centre d'échange utilisent le financement du FEM pour le créer</p> <p>3.1.6. Les Parties qui ont un centre d'échange bien en place participent à des programmes d'encadrement pour aider d'autres Parties dont le centre d'échange ne l'est pas encore</p>

Objectif	Activités
3.2. Les partenaires concernés participent à un réseau élargi de centres d'échange	<p>Mesures à prendre par le centre d'échange de la CDB</p> <p>3.2.1. Mettre à la disposition des Parties et autres gouvernements des informations sur la mise au point et l'utilisation d'outils de communication électroniques et traditionnels</p> <p>3.2.2. Aider les Parties et autres gouvernements à utiliser les outils de communication électroniques et traditionnels</p> <p>Mesures à prendre par les centres d'échange de la CDB et des pays</p> <p>3.2.3. Etablir des partenariats avec les réseaux existants</p> <p>3.2.4. Publier par le truchement du centre d'échange des informations sur les activités des réseaux partenaires</p>
3.3. Les Parties ont mis en place et utilisent des réseaux thématiques à l'appui des questions thématiques et intersectorielles de la Convention et de l'objectif de 2010	<p>Mesures à prendre par le centre d'échange de la CDB</p> <p>3.3.1. Publier des informations sur les partenariats du centre d'échange pour mettre en place des réseaux thématiques (Programme mondial sur les espèces envahissantes, article 8 j), etc.)</p> <p>3.3.2. Publier des informations sur les réseaux thématiques existants et leurs ressources en données</p> <p>3.3.3. Ajouter un élément sur les questions relatives au travail en réseau des ateliers techniques consacrés au renforcement des capacités et des réunions de formation organisées par le Secrétariat</p>
3.4. Le centre d'échange contribue à l'expansion du réseau mondial de communication, d'éducation et de sensibilisation du public	<p>Mesures à prendre par le centre d'échange de la CDB</p> <p>3.4.1. Mettre au point des outils de communication électronique interactive par le biais du site Web de la Convention en vue de promouvoir et de faciliter une plus grande communication et interaction avec les parties prenantes et la société civile</p> <p>3.4.2. Créer des espaces électroniques fondés sur la Toile pour contribuer aux activités de communication, d'éducation et de sensibilisation du public, et pour encourager la participation de la société civile aux activités relatives à l'application de la Convention</p> <p>3.4.3. Appuyer les objectifs de la stratégie de communication de la Convention au moyen de l'élaboration d'outils et de systèmes de diffusion de l'information</p> <p>3.4.4. Publier à intervalles réguliers dans le Bulletin de la CBD (<i>CBD News</i>) un article column sur les activités du centre d'échange</p> <p>Mesures à prendre par les centres d'échange de la CDB et des pays</p> <p>3.4.5. Participer à la création de modules d'éducation pour contribuer à l'exécution des activités relatives au programme de travail des domaines thématiques et des questions intersectorielles</p> <p>3.4.6. Créer des modules de formation à l'utilisation de nouvelles technologies d'information et fondées sur la Toile qui seront utilisées aux réunion de formation et ateliers techniques</p> <p>3.4.7. Appuyer les activités visant la création de réseaux d'éducation consacrés à l'éducation et à la formation en matière de diversité biologique</p> <p>3.4.8. Recourir davantage aux outils de communication électronique et technologies fondées sur la Toile qui facilitent l'échange et la diffusion des informations sur le centre d'échange et ses activités</p>

/...